

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ.04.40.3

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2005 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **MONT-DE-MARSAN (Landes)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Mont-de-Marsan** les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n°2004-490 susvisés.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou de travaux divers, d'autorisation de lotir et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - La ville : occupations de la protohistoire à l'Epoque moderne.

Secteur circonscrit par le cours de la Douze et les rues dont les noms suivent, leurs emprises incluses : Passerelle de l'Auberge Landaise, allée de l'Arrayade, rue René Moquel, rue Aspirant Gérard Brochon, avenue du Maréchal Foch, Avenue Cronstadt, rue de Toulon, rue André Cadillon, rue du Mamelon vert, Terrasses du Midou, rue Pierre Lisse, rue de la Croix Blanche, allées Brouchet, place Saint-Roch, rue Montluc, rue Cherche-midi, rue Pierre et Marie Curie, rue du Maréchal Bosquet, cale de la Batellerie, quai de la Midouze, quai Silguy, boulevard Ferdinand de Candau, place Raymond Poincaré, rue des Boulevards, rue Saint-Jean d'Août, place Porte Campet, petite rue des Landes, place Nonères, rue Jean Robert, rue de la Pépinière, place Francis Planté, avenue Victor Duruy.

2 - Saint-Jean d'Août : église et paroisse, Moyen Age - Epoque moderne.

3 - Eglise Saint-Martin de Nonères : église et paroisse disparues, bas Moyen Age - Epoque moderne.

4 - Saint-Médard : Eglise et paroisse médiévale.

5 - Nahuques : probable occupation médiévale.

Article 3 :

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

- **tous les projets soumis à déclaration dans les zones 1 à 5** (La ville, Saint-Jean d'Août, Saint-Médard, Nahuques, Eglise Saint-Martin de Nonères).

Article 4 :

Le préfet du département des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement des Landes et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché dans la mairie de **Mont-de-Marsan** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le - 1 MARS 2005

Le Préfet de la région Aquitaine



Alain GEHIN

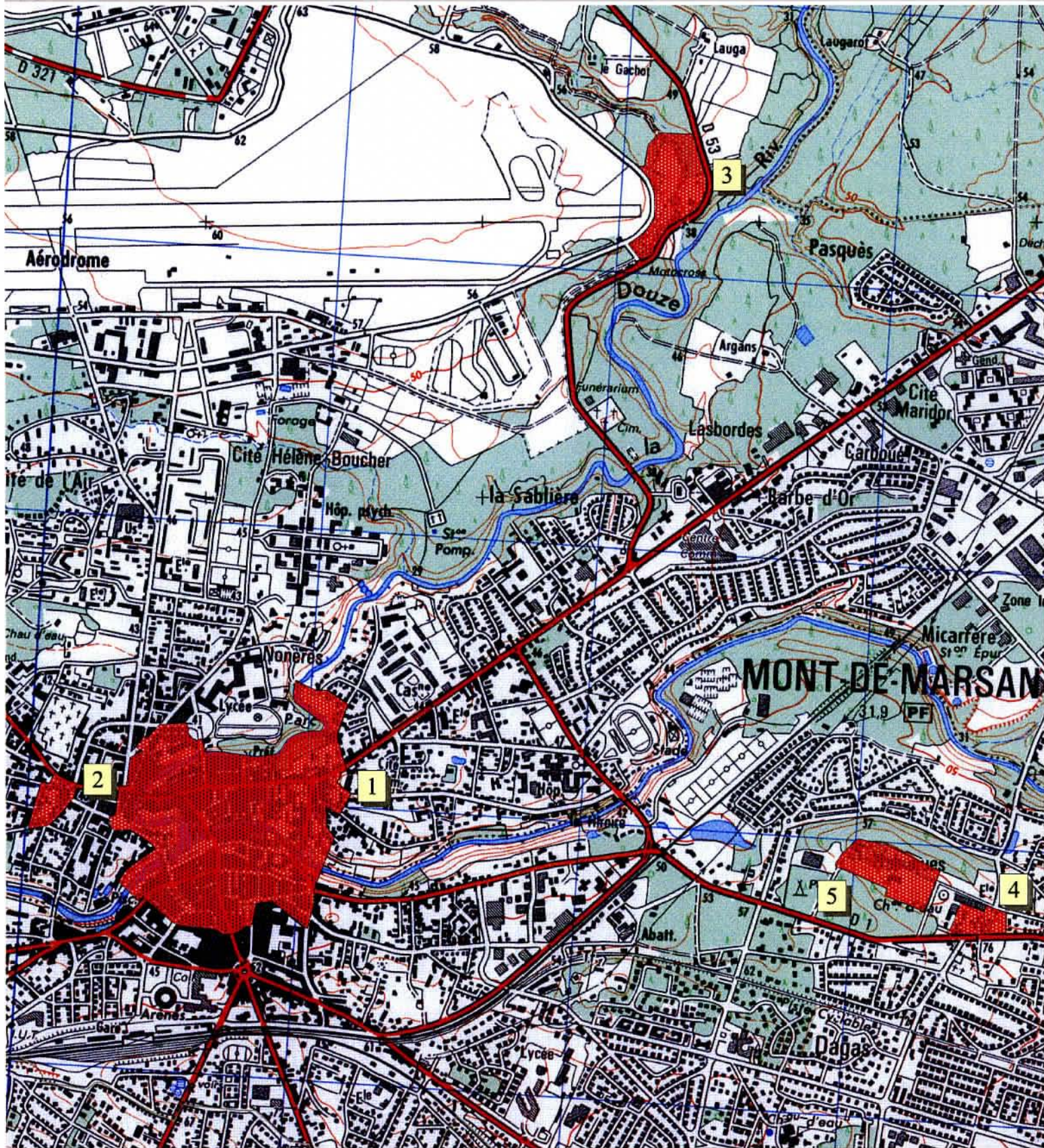


Liberté • Égalité • Fraternité


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Abaissement de seuil
dans le cadre de l'article R 442.3.1

 Tous les dossiers

Commune de MONT-DE-MARSAN - (40)

Carte 1 / 4

Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Octobre 2004